



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme (PLU)
de Mehun-sur-Yèvre (18)**

N°MRAe 2025-5105

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collectivement le 28 mai 2025, en présence de

Jérôme DUCHENE, Stéphane GATTO, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre (18) reçue le 28 mars 2025 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé 7 mai 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Bourges Plus a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre (18) et que celle-ci comprend la modification du règlement écrit dans le but :

- D'interdire les installations photovoltaïques en zone inondable,

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5105 en date du 28 mai 2025

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Mehun-sur-Yèvre (18)

- D'autoriser les installations photovoltaïques en zone agricole « A » dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole,
- D'autoriser les installations photovoltaïques en zone naturelle « Ns » qui sont dédiées à ces installations dès lors qu'elles respectent « la réglementation nationale de non-artificialisation du sol et de non-consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »,
- D'autoriser les installations photovoltaïques en zone urbaine « UE » dédiée aux activités économiques ;

Considérant que la procédure engagée s'inscrit dans les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Bourges Plus et les dispositions des lois Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et Climat et résilience ;

Considérant que la modification projetée vient confirmer les dispositions du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Yèvre aval qui affiche l'objectif de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont et à aval ;

Considérant que la procédure engagée vient renforcer les règles de végétalisation et de protection de l'environnement des projets photovoltaïques du territoire ;

Considérant que le projet ne remet pas en cause les équilibres généraux du document d'urbanisme ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération Bourges Plus, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Bourges Plus rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5105 en date du 28 mai 2025

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Mehun-sur-Yèvre (18)

Fait à Orléans, le 28 mai 2025,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,
son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the left and right of the name.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5105 en date du 28 mai 2025

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Mehun-sur-Yèvre (18)